

## **Un petit clic qui peut être lourd de conséquences**

Depuis un certain temps, un nouveau mode de paiement a fait son apparition sur les boutiques en ligne de plusieurs commerçants. Il s'agit du mode de paiement différé. Au moment de payer vos achats sur le site Web du commerce, des entreprises intermédiaires comme Affirm, Klarna, Afterpay ou Sezzle vous offrent de le faire en plusieurs versements. Par exemple, pour un montant total d'achats de 110\$. On vous demandera de payer en 4 versements de 27,50\$. Un premier paiement maintenant. Les trois autres aux deux semaines par prélèvement dans votre compte chèque ou sur votre carte de crédit.

De plus en plus populaire, ce mode de paiement doit être utilisé avec prudence. Selon RBC Capital Markets (une banque d'investissement mondiale), le fait d'acheter maintenant et de payer plus tard fait augmenter la valeur du panier d'achats de 30 à 50 %. S'ils sont avantageux pour les commerçants, ces services le sont beaucoup moins pour les consommateurs qui sont ainsi portés à dépenser plus.

### **De fausses bonnes offres**

Toutes les entreprises visitées vous proposent d'étaler vos paiements à 0 % d'intérêt. En réalité, cela varie. En effet, certaines entreprises vous demanderont des frais jusqu'à 30 % d'intérêt selon le marchand, votre historique de crédit ou votre lieu de résidence. Le danger est d'entrer dans une spirale d'endettement et de surconsommation. Souvent, ce mode de paiement est utilisé parce que les gens n'ont pas l'argent pour payer maintenant ou pour faire un achat qui dépasse leur budget.

### **En cas de défaut de paiement**

Souvent les entreprises intermédiaires ne facturent pas de frais pour un retard. Mais, si vous manquez un paiement, votre compte sera suspendu. Vous ne pourrez pas effectuer d'autres achats avec cette entreprise tant que la situation ne sera pas corrigée. La plupart du temps, votre dossier de crédit sera aussi affecté. Dans le cas où les paiements sont faits à partir de votre compte bancaire, votre institution peut vous facturer des frais pour manque de fonds.

### **Moins de protections**

Quand vous faites des achats en ligne, gardez les informations reçues par courriel comme le numéro de suivi, la date de livraison promise et la description des biens achetés. Ces informations peuvent vous être utiles en cas de pépins.



Par exemple :

- Vous n'avez toujours pas reçu vos achats 30 jours après la date prévue de livraison ou 30 jours après la date de l'achat si aucune date de livraison n'était prévue;
- Vos achats ne sont pas conformes à la description ;
- Votre colis a été volé.

Dans de telles situations, vous avez des recours comme le droit de demander au commerçant l'annulation ou le remboursement de votre achat ou le renvoi sans frais d'un autre produit.

Toutefois, puisque le paiement de vos achats a été fait par l'intermédiaire d'une plateforme de paiement différé, l'annulation ou le remboursement doit aussi passer par cet intermédiaire. Ce qui allonge les délais. Selon l'Office de la protection du consommateur (OPC), vous perdez aussi votre droit à la rétrofacturation.

Quand vous faites un achat en ligne en payant avec une carte de crédit et que vous êtes dans votre droit d'annuler cet achat selon la Loi sur la protection du consommateur, vous bénéficiez de la rétrofacturation. Celle-ci vous permet de demander à l'émetteur de votre carte de crédit de vous rembourser le montant de l'achat si le commerçant ne veut pas vous le rembourser.

Le site de l'OPC met à votre disposition de nouveaux outils pour connaître les options qui s'offrent à vous en cas de litige avec un commerçant. Pour plus d'informations sur le sujet, visitez la section suivante du site Web de l'OPC [opc.gouv.qc.ca/consommateur/probleme-commercant/etapes/](http://opc.gouv.qc.ca/consommateur/probleme-commercant/etapes/)

Le mode de paiement différé ne doit pas être utilisé comme un moyen de financement ni comme un accès facile au crédit. À la limite, considérez-le comme un mode de paiement au même titre que l'argent comptant et soyez vigilant.

En terminant, puisque la loi n'oblige pas les commerçants à reprendre ou rembourser un bien à moins que celui-ci ne soit brisé ou défectueux, il est important de vérifier la politique d'échange ou de remboursement avant de payer. Si le commerçant possède une telle politique, il est obligé de s'y conformer. Au besoin, faites inscrire les détails sur la facture.

## **MISE EN GARDE**

Le paiement différé gagne tellement en popularité que Visa a décidé de l'offrir sur certaines cartes de crédit. Votre versement est ajouté au montant minimal dû inscrit sur votre relevé de carte. Si vous ne payez pas, c'est alors le taux d'intérêt de votre carte de crédit qui s'applique. Votre dossier de crédit sera aussi affecté.